

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CHAMBON Déménagements, en date du 3 avril 2026,*

**Considérant** que pendant un déménagement 1 rue bourbon, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon écoulement du trafic,

**Considérant** que la section concernée par le déménagement est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : 1 rue bourbon, commune d'AMPLEPUIIS, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Stationnement interdit sur 3 places

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Lundi 4 mai 2026**

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par l'entreprise CHAMBON déménagements, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise CHAMBON déménagements qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

**Article 5** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6**: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise CHAMBON déménagements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*l'entreprise CHAMBON déménagements*

AMPLEPUIS, le 10 avril 2026

Le Maire  
Didier Fournel

